Nations Unies A/C.2/62/L.46

Assemblée générale

Distr. limitée
3 décembre 2007
Français
Original : anglais

Soixante-deuxième session
Deuxième Commission
Point 57 b) de l'ordre du jour
Groupes de pays en situation particulière : mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit

Projet de résolution présenté par la Rapporteuse de la Commission, M^me^ Tamar Tchitanava (Géorgie), à l'issue de consultations officieuses tenues au sujet du projet de résolution A/C.2/62/L.29

Groupes de pays en situation particulière : mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 58/201 du 23 décembre 2003, 60/208 du 22 décembre 2005 et 61/212 du 20 décembre 2006,

Rappelant également la Déclaration du Millénaire[1] et le Document final du Sommet mondial de 2005[2],

Rappelant en outre la Plate-forme d'Asunción pour le Cycle de négociations de Doha pour le développement[3],

---

[1] Voir résolution 55/2.
[2] Voir résolution 60/1.
[3] A/60/308, annexe.

Prenant acte de la Déclaration d'Oulan-Bator adoptée lors de la Réunion des ministres du commerce des pays en développement sans littoral, tenue à Oulan-Bator les 28 et 29 août 2007[4],

Rappelant la résolution 63/5 de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, adoptée le 23 mai 2007[5],

Rappelant aussi la Déclaration ministérielle issue du débat de haut niveau de la session de fond de 2007 du Conseil économique et social, adoptée le 10 juillet 2007[6],

Constatant que l'absence d'accès territorial à la mer, qu'aggrave l'éloignement par rapport aux marchés mondiaux, les coûts prohibitifs et les risques du transit limitent encore considérablement les recettes d'exportation, les flux de capitaux privés et la mobilisation des ressources intérieures des pays en développement sans littoral et, partant, entravent la croissance et le développement socioéconomique global de ces pays,

Consciente que la coopération entre pays de transit et pays en développement sans littoral permet d'améliorer les systèmes de transport en transit,

Exprimant son soutien aux pays en développement sans littoral qui sortent d'un conflit, en vue de leur permettre de se relever et de reconstruire, selon les besoins, l'infrastructure politique, sociale et économique et de les aider à réaliser leurs priorités de développement, conformément aux buts et objectifs énoncés dans le Programme d'action d'Almaty : répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit[7],

Rappelant le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique[8], initiative visant à accélérer la coopération et le développement économiques régionaux, étant donné que de nombreux pays en développement sans littoral et de transit se trouvent en Afrique,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'avancement des préparatifs de l'examen à mi-parcours du Programme d'action d'Almaty[9];

2. *Prend acte également* des documents finals de la Réunion thématique sur le développement de l'infrastructure de transport en transit, tenue à Ouagadougou,

---

[4] A/C.2/62/9, annexe.

[5] Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2007, Supplément n° 19* (E/2007/39), chap. IV. Sect. A.

[6] Voir A/62/3, chap. III, sect. C, par. 90. Le rapport du Conseil économique et social pour 2007 paraîtra intégralement dans sa version définitive en tant que *Document officiel de l'Assemblée générale, soixante-deuxième session, Supplément n° 3* (A/62/3/Rev.1).

[7] *Rapport de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit et des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit, Almaty (Kazakhstan), 28 et 29 août 2003* (A/CONF.202/3), annexe 1.

[8] Voir résolution 57/2.

[9] A/62/226.

du 18 au 20 juin 2007[10], et de la Réunion thématique sur le commerce international et la facilitation du commerce, tenue à Oulan-Bator les 30 et 31 août 2007[11];

3. *Réaffirme* que les pays sans littoral ont le droit d'accès à la mer et la liberté de transit à travers le territoire des pays de transit par tous les moyens de transport, conformément aux règles applicables du droit international;

4. *Réaffirme également* que les pays de transit ont le droit de prendre, dans l'exercice de leur pleine souveraineté sur leur territoire, toutes mesures nécessaires pour que les droits et facilités accordés aux pays sans littoral ne portent en rien atteinte à leurs intérêts légitimes;

5. *Encourage* les donateurs et les organismes multilatéraux et régionaux de financement et de développement, en particulier la Banque mondiale, la Banque asiatique de développement, la Banque africaine de développement et la Banque interaméricaine de développement, à apporter aux pays en développement sans littoral et de transit une assistance technique et financière suffisante, sous forme de dons ou de prêts à des conditions de faveur, pour leur permettre d'appliquer le Programme d'action d'Almaty[7,] en particulier de donner à ces pays les moyens de créer, d'entretenir et d'améliorer leurs moyens de transport et d'entreposage et autres équipements liés au transit, notamment d'ouvrir des itinéraires de remplacement et d'améliorer les communications, à favoriser la réalisation de projets et programmes sous-régionaux, régionaux et interrégionaux et aussi à fournir, à titre prioritaire, une assistance technique en matière de facilitation du commerce;

6. *Souligne* que le développement et l'amélioration des moyens et services de transport en transit devraient être intégrés dans la stratégie générale de développement économique des pays en développement sans littoral et de transit et qu'en conséquence, les pays donateurs devraient tenir compte des exigences de la restructuration sur le long terme des économies des pays en développement sans littoral;

7. *Rappelle* que les pays en développement sans littoral et de transit sont les premiers responsables de l'application du Programme d'action d'Almaty, comme il est prévu aux paragraphes 38 et 38 *bis* dudit programme;

8. *Souligne* qu'il faut renforcer la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire avec la participation des donateurs, ainsi que la coopération entre organisations sous-régionales et régionales;

9. *Décide* de tenir, à New York, au cours de sa soixante-troisième session, les 2 et 3 octobre 2008, et dans les limites des ressources disponibles, des séances plénières de haut niveau d'une durée de deux jours, consacrées à l'examen à mi-parcours du Programme d'action d'Almaty, qui seront présidées par le Président de l'Assemblée;

10. *Souligne* que l'examen à mi-parcours devrait donner à la communauté internationale l'occasion d'évaluer les progrès accomplis, l'expérience acquise et les difficultés rencontrées au cours de la mise en œuvre du Programme d'action d'Almaty et de convenir de l'action qu'il faudra mener pour stimuler, grâce à des

---

[10] Voir A/62/256 et Corr.1, annexes I et II.

[11] Voir A/C.2/62/4, annexes I et II.

partenariats mondiaux, l'aide à fournir aux pays en développement sans littoral afin de renforcer leur participation effective au commerce international et à l'économie mondiale;

11. *Prie* son Président de procéder, à sa soixante-deuxième session, à des consultations pour faciliter l'élaboration du document final de l'examen à mi-parcours et, le cas échéant, d'en arrêter les aspects organisationnels;

12. *Prie* le Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, agissant en étroite concertation avec les organismes compétents des Nations Unies, d'élaborer un projet de document final de l'examen à mi-parcours pour faciliter les consultations gouvernementales en prenant en considération les documents finals des réunions thématiques et des réunions régionales d'examen et les rapports du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme d'action d'Almaty;

13. *Prie également* le Bureau du Haut Représentant, conformément au mandat fixé par l'Assemblée générale dans sa résolution 56/227 du 24 décembre 2001 et dans le Programme d'action d'Almaty, de coordonner les préparatifs, et prie en outre les organismes des Nations Unies, y compris la CNUCED, le Programme des Nations Unies pour le développement, les commissions régionales et les organisations internationales et régionales compétentes, agissant chacun dans le cadre de ses attributions, d'apporter au processus d'examen l'appui et les éléments de fond nécessaires et, à cet égard, prend note du cadre organisationnel de l'examen à mi-parcours, élaboré par le Bureau du Haut Représentant en coopération avec les principales parties intéressées;

14. *Encourage* les donateurs et les organismes internationaux de financement et de développement ainsi que les entités privées à verser des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale créé par le Secrétaire général pour faciliter le suivi de l'application des textes issus de la Conférence ministérielle internationale d'Almaty;

15. *Prie* le Secrétaire général de lui soumettre, à sa soixante-troisième session, un rapport sur les progrès accomplis, l'expérience acquise et les difficultés rencontrées au cours de la mise en œuvre du Programme d'action d'Almaty, notamment ses recommandations, dans la perspective des préparatifs de la réunion d'examen à mi-parcours et de la voie à suivre;

16. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-troisième session la question intitulée « Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit ».